

GOEIC C 01-04	Organisation générale du contrôle des exportations et des importations 	Règlement d'essai et de certification pour les chaussures et leurs accessoires TCR (GOEIC 03-Shoes)	
		Numéro d'émission	: Troisième
		Page	:2/2
		Date d'émission	: Août. 2021
		Date de modification	
		Entité émettrice	: département de qualité

Partie No. (1) : Généralités

Clause n°	Contenu	partie	Nombre de pages
1	Général	1	2
1.1	Page couverture	1	1/2
1.2	Contenu	1	2/2
2	Références	2	1
3	Termes et définitions	3	2
4	Éléments de certification	4	5
4.1	Introduction	4	1/7
4.2	Portée	4	1/7
4.3	Engagements juridiques	4	1/7
4.4	Processus de certification	4	2/7
4.5	Surveillance	4	5/7
4.6	Audit complémentaire	4	6/7
4.7	Extension de la portée de la certification	4	6/7
4.8	Recertification	4	7/7
4.9	Maintenance et amélioration de ce document	4	7/7
4.10	La méthodologie de calcul des taxes de certification	4	7/7
5	Annexes	5	7
5.1	Modèle d'accord de certification	5	1/7
5.2	Schéma de processus	5	3/7

GOEIC C 01-04	Organisation générale du contrôle des exportations et des importations 	Règlement d'essai et de certification pour les chaussures et leurs accessoires TCR (GOEIC 03-Shoes)	
		Numéro d'émission	: Troisième
		Page	:2/2
		Date d'émission	: Août. 2021
		Date de modification	
Entité émettrice	: département de qualité		

Partie No. (2) : Références

Les références :

- | | | |
|---|------------------------------|--|
| 1 | ISO/IEC 17065 | Exigences d'évaluation de la conformité pour les organismes certifiant les produits, les processus et les services |
| 2 | Directive ISO/IEC 17067 | Évaluation de la conformité – principes fondamentaux de la certification des produits et lignes directrices pour |
| 3 | Règlement technique saoudien | Chaussures et leurs accessoires |

<p style="text-align: center;">GOEIC C 01-04</p>	<p>Organisation générale du contrôle des exportations et des importations</p> 	Règlement d'essai et de certification pour les chaussures et leurs accessoires TCR (GOEIC 03-Shoes)	
		Numéro d'émission	: Troisième
		Page	:2/2
		Date d'émission	: Août. 2021
		Date de modification	
		Entité émettrice	: département de qualité

Termes et définitions :

Les définitions du règlement technique saoudien pour les chaussures et leurs accessoires sont généralement utilisées dans ce document. En outre, les termes suivants sont définis :

CU GOEIC

Est une unité de certification de GOIEC qui est responsable de s'assurer que les produits répondent et continuent de répondre, les exigences sur lesquelles la certification est basée selon ISO/IEC 17065 et le schéma de certification pertinent.

Client

Demandeur égyptien qui cherche des services CU GOEIC mandaté par le propriétaire de l'usine égyptienne par un mandat officiel ou le propriétaire lui-même.

GCTC

Il fait référence aux conditions générales de certification. Il reflète le concept de système de certification selon ISO/IEC 17065 qui décrit les questions générales et communes concernant l'octroi de la certification.

TCR

Il se réfère à la réglementation des tests et de la certification, qui reflète le concept de système de certification selon ISO/IEC 17065 qui décrit différentes questions relatives à l'octroi de la certification.

TCR (GOEIC 03-Chaussures)

C'est un TCR qui s'aligne pleinement sur la réglementation technique saoudienne des chaussures.

CCOP

Il s'agit d'un document de certification par lequel CU GOEIC indique la conformité du type à l'exigence essentielle définie dans le règlement technique saoudien.

TR

Il se réfère à la réglementation technique saoudienne pour les chaussures et leurs accessoires.

<p>GOEIC C 01-04</p>	<p>Organisation générale du contrôle des exportations et des importations</p> 	Règlement d'essai et de certification pour les chaussures et leurs accessoires TCR (GOEIC 03-Shoes)	
		Numéro d'émission	: Troisième
		Page	:2/2
		Date d'émission	: Août. 2021
		Date de modification	
Entité émettrice	: département de qualité		

Partie No. (3) : Termes et définitions

Certificat de surveillance de type 3

Il s'agit d'un document de certification par lequel CU GOEIC déclare que le fabricant met en œuvre un PSMS garantissant que les produits sont fabriqués conformément au certificat d'homologation de type et à l'exigence de TR.

Type 1a

Certification de produit pour toutes les chaussures et leurs accessoires.

Type 3

Assurance qualité complète de la production (Type 3) pour les chaussures pour enfants jusqu'à 3 ans.

PSMS

Système de gestion de la sécurité des produits.

GOEIC C 01-04	Organisation générale du contrôle des exportations et des importations 	Règlement d'essai et de certification pour les chaussures et leurs accessoires TCR (GOEIC 03-Shoes)	
		Numéro d'émission	: Troisième
		Page	:2/2
		Date d'émission	: Août. 2021
		Date de modification	
		Entité émettrice	: département de qualité

Partie No. (4) : Éléments de certification

4.1 Introduction

Ce document (en combinaison avec GCTC) décrit les critères mis en œuvre par CU GOEIC en tant qu'organisme de certification (CAB tiers) pour s'assurer que les chaussures destinées à la certification avec SASO sont conformes aux régimes obligatoires pertinents et aux normes applicables.

Saudi Standards Metrology & Quality Organization (SASO) a lancé le nouveau programme saoudien de sécurité des produits appelé « SALEEM ». Ce programme concerne la sécurité des produits sur le marché saoudien.

Dans le cadre de SALEEM, le programme de conformité des produits et des expéditions sera exploité par le nouveau système appelé « SABER ».

SABER est une plate-forme électronique qui aide le fournisseur local et l'usine à enregistrer électroniquement les certificats de conformité requis pour les produits de consommation, qu'ils soient importés ou fabriqués localement, pour entrer sur le marché saoudien. La plateforme vise également à augmenter le niveau de produits sûrs sur le marché saoudien.

4.2 Portée

4.2.1 Cette procédure s'applique à tous les types de chaussures (cuir-textile-plastique ou un mélange) comme mentionné à l'annexe 1 dans TR.

4.2.2 Prévoir :

Chaussures médicales

Chaussures classées comme jouets pour enfants

Chaussures à usage spécial

Remarque : Les chaussures en cuir interdit à Shareaa ne peuvent pas être mises sur les marchés saoudiens.

4.3 Engagements juridiques

4.3.1 Obligation initiale (demande) :

C'est une obligation initiale qui est prévue dans le formulaire de demande et qui doit être remplie par le client pour mener les activités de certification nécessaires.

<p>GOEIC C 01-04</p>	<p>Organisation générale du contrôle des exportations et des importations</p> 	Règlement d'essai et de certification pour les chaussures et leurs accessoires TCR (GOEIC 03-Shoes)	
		Numéro d'émission	: Troisième
		Page	:2/2
		Date d'émission	: Août. 2021
		Date de modification	
		Entité émettrice	: département de qualité

Partie No. (4) : Éléments de certification

4.3.2 Accord de certification (voir annexe 1) :

Il s'agit d'un document juridiquement contraignant qui décrit les responsabilités et les devoirs de CU GOEIC et du client.

4.3.3 Obligation de confidentialité :

C'est une déclaration juridiquement contraignante qui oblige tout le personnel de CU GOEIC envers son client à adhérer à la politique de confidentialité contenue dans la demande.

4.4 Processus de certification

4.4.1 La procédure d'octroi et de maintien d'un certificat comporte les étapes suivantes :

Première discussion.

Demande de certification.

Examen de la demande.

Évaluation.

Examen de l'évaluation et décision de certification.

4.4.2 Discussion initiale

Dans le cadre des discussions initiales de CU GOEIC avec les clients souhaitant obtenir une certification, CU GOEIC fournit des informations sur le processus de certification. Au cours de ces discussions initiales, les questions concernant le type de produits à certifier sont clarifiées.

Sur la base de ces informations, CU GOEIC informe les procédures de certification, la durée de l'évaluation et le budget des coûts. Les discussions initiales sont gratuites.

4.4.3 Demande d'accréditation (voir la procédure P SHO-TP-01)

Les clients qui souhaitent obtenir la certification de leurs produits soumettent une demande à CU GOEIC en remplissant un formulaire de demande spécial.

La demande contient tous les renseignements nécessaires dont CU GOEIC a besoin (p. ex., coordonnées du client, type de produit, numéro de modèle, normes pertinentes ou documents normatifs pour lesquels le client demande une certification, etc.).

Le client peut également soumettre toute autre documentation qu'il juge nécessaire ou utile.

Tous les formulaires doivent être soumis en arabe ou en anglais.

En signant le formulaire de demande, le client s'engage à respecter les termes de ce document.

**GOEIC
C 01-04**

**Organisation générale du contrôle
des exportations et des
importations**



**Règlement d'essai et de certification pour les chaussures
et leurs accessoires TCR (GOEIC 03-Shoes)**

Numéro d'émission	: Troisième
Page	:2/2
Date d'émission	: Août. 2021
Date de modification	
Entité émettrice	: département de qualité

GOEIC C 01-04	Organisation générale du contrôle des exportations et des importations 	Règlement d'essai et de certification pour les chaussures et leurs accessoires TCR (GOEIC 03-Shoes)	
	Numéro d'émission		: Troisième
	Page		:2/2
	Date d'émission		: Août. 2021
	Date de modification		
Entité émettrice		: département de qualité	

Partie No. (4) : Éléments de certification

4.4.4 Examen de la demande (voir la procédure P SHO-TP-01)

4.4.4.1 CU GOEIC examine les informations contenues dans la demande et la documentation soumise et, si nécessaire, demande au client des informations supplémentaires ou des clarifications. Cet examen vise à s'assurer que :

Les informations sur le client et le produit sont suffisantes pour la conduite du processus de certification.

Toute différence connue dans la compréhension entre CU GOEIC et le client est résolue.

La portée de la certification recherchée est claire.

CU GOEIC contient les ressources nécessaires, au moment de la demande, pour mener le projet.

4.4.4.2 Le GOEIC de l'UC refusera la demande s'il n'a aucune compétence ou capacité pour les activités de certification qu'il doit entreprendre. Le client sera informé des raisons détaillées.

4.4.4.3 Dès l'acceptation de la demande, un devis financier est envoyé au client. Dans le même temps, le client accepte les conditions de coopération dans le cadre des activités de certification décrites dans le présent document.

4.4.5 Évaluation (voir procédure P SHO-TP-02)

CU GOEIC doit effectuer les étapes d'évaluation de la conformité (évaluation) liées au système de certification applicable :

4.4.5.1 Certification des produits (type 1a) :

Conformité accordée au type qui peut démontrer le respect des normes ou des systèmes pertinents.

Examen détaillé de tous les documents.

L'examen des documents comprend la vérification des paramètres et des résultats des rapports d'essais, effectuée par un laboratoire tiers conformément aux réglementations techniques spécifiques et aux normes applicables.

Examiner la documentation technique et les preuves à l'appui pour évaluer le caractère adéquat de la conception technique du produit.

Vérifier que le produit a été fabriqué conformément à la documentation technique.

Évaluer l'admissibilité du produit à la certification pour assurer la conformité conformément au PMC et aux normes applicables.

<p style="text-align: center;">GOEIC C 01-04</p>	<p>Organisation générale du contrôle des exportations et des importations</p> 	Règlement d'essai et de certification pour les chaussures et leurs accessoires TCR (GOEIC 03-Shoes)	
		Numéro d'émission	: Troisième
		Page	:2/2
		Date d'émission	: Août. 2021
		Date de modification	
		Entité émettrice	: département de qualité

4.4.5.2 Assurance qualité complète de la production (type 3) :

Conformité accordée aux produits qui peuvent démontrer leur conformité aux normes ou aux schémas pertinents et qui sont fabriqués par une organisation mettant en œuvre un PSMS efficace pour assurer une conformité continue. Le certificat d'homologation de type est présenté.

Examen détaillé de tous les documents.

Les visites de vérification initiales dans l'installation où le produit est fabriqué pour s'assurer que le PSMS adopté assure la fabrication des produits conformément à ce qui est décrit dans le certificat d'homologation de type.

Évaluer l'admissibilité du produit à la certification pour assurer la conformité conformément au PMC et aux normes applicables.

4.4.5.2.1 Visite de vérification initiale

Le but de cette L'évaluation du site vise à s'assurer que le PSMS adopté par le client est efficace et atteint son objectif, à savoir que le processus de production donne des produits similaires au type décrit dans le certificat d'homologation de type et conformes aux exigences essentielles du TR.

CU GOEIC informera le client d'un plan d'évaluation qui comprendra la composition de l'équipe de vérification.

Lorsqu'il est informé de la composition de l'équipe d'audit, le client a le droit de refuser par écrit avec des raisons (p. ex., sa compétitivité est affectée ou la protection du savoir-faire du client, en raison de la relation du ou des auditeurs avec les concurrents, est menacée). Dans de tels cas, CU GOEIC redéfinira l'équipe de vérification.

Si le client souhaite qu'un consultant ayant participé au développement du produit ou du système de gestion soit présent lors de l'évaluation, il doit en informer CU GOEIC. Le consultant y assistera à titre d'observateur.

En cas de non-conformité, le client en sera informé officiellement.

4.4.5.3 Résultat de l'évaluation :

Si l'évaluation est en attente pour des documents manquants ou invalides ou d'autres renseignements nécessaires pour compléter l'évaluation, des documents justificatifs supplémentaires seront demandés.

Si des non-conformités sont soulevées pendant la visite du site, le client doit soumettre la correspondance pour compléter la certification.

L'évaluation sera répétée lorsque le client soumettra de nouveau les documents/renseignements nécessaires ou l'échantillon.

<p>GOEIC C 01-04</p>	<p>Organisation générale du contrôle des exportations et des importations</p> 	Règlement d'essai et de certification pour les chaussures et leurs accessoires TCR (GOEIC 03-Shoes)	
		Numéro d'émission	: Troisième
		Page	:2/2
		Date d'émission	: Août. 2021
		Date de modification	
		Entité émettrice	: département de qualité

Partie No. (4) : Éléments de certification

4.4.6 Examen de l'évaluation et décision d'attestation (voir P SHO-TP-02)

4.4.6.2 À la suite de l'évaluation et des résultats de l'évaluation, il y a deux options :

L'évaluation du produit ou du système de gestion montre une conformité totale avec la RT et les normes applicables.

La décision de certification sera prise par CU GOEIC.

Octroi d'un PCOC (validité 1 an) ou d'un certificat de surveillance de type 3 (validité 3 ans).

Le produit sera enregistré dans le répertoire des produits certifiés.

L'évaluation du produit démontre la non-conformité au RT et aux normes applicables.

La décision de rejet sera prise par l'UC GOEIC.

CU GOEIC informe le client par une lettre de refus officielle détaillant les raisons.

4.5 Surveillance (voir P SHO-TP-03)

Cette étape ne concerne que l'assurance qualité complète de la production (Type 3).

CU GOEIC effectue une surveillance annuelle pour le client certifié afin d'assurer la mise en œuvre efficace continue du PSMS.

Après l'évaluation initiale, un certificat de surveillance de type 3 est délivré pour une période de validité de trois ans, à condition que les audits de surveillance annuels soient concluants. Les audits de suivi annuels sont annoncés au moins deux mois avant la date de l'audit et le plan d'audit est mutuellement confirmé.

S'il n'y a pas d'échantillons de produits certifiés, ni en production ni en stock, CU GOEIC se réserve le droit d'effectuer des inspections supplémentaires. L'absence répétée d'échantillons peut entraîner la suspension ou la révocation des certificats respectifs.

À la fin de l'audit, CU GOEIC communique le résultat au client ; si le résultat est favorable, la validité du certificat est cohérente.

Si des non-conformités sont constatées, CU GOEIC, après une évaluation adéquate, prend les mesures jugées les plus appropriées en fonction du type et de l'importance des non-conformités. Il s'agit, par exemple:

Une visite supplémentaire est requise (vérification supplémentaire

GOEIC C 01-04	Organisation générale du contrôle des exportations et des importations 	Règlement d'essai et de certification pour les chaussures et leurs accessoires TCR (GOEIC 03-Shoes)	
		Numéro d'émission	: Troisième
		Page	:2/2
		Date d'émission	: Août. 2021
		Date de modification	
Entité émettrice	: département de qualité		

Partie No. (4) : Éléments de certification

4.6 Vérification supplémentaire :

Des audits de surveillance supplémentaires avec des intervalles de moins de 12 mois peuvent être requis par l'UC GOEIC si :

Il est nécessaire de vérifier la mise en œuvre d'une mesure corrective.

Il y a plainte, preuve ou indication que la conformité ou la fiabilité du produit est douteuse.

Les visites complémentaires peuvent être effectuées sans préavis. Si le client refuse que CU GOEIC effectue ces vérifications, le certificat de surveillance CU GOEIC de type 3 sera immédiatement suspendu. Les frais d'échantillonnage, de tests et de visites sont toujours à la charge du client.

4.7 Extension de la portée de la certification

4.7.1 Extension de la portée du certificat PCOC :

La portée du certificat PCOC peut être étendue à d'autres modèles à condition que les conditions suivantes soient remplies :

Même site de fabrication.

Même code SH.

Même marque.

Même type de matériau.

Un rapport d'essai ou un PID (Déclaration d'identité du produit) doit être soumis.

Même PAC.

Nouvelle exigence prescrite supplémentaire (p. ex., nouvelle exigence SASO).

L'extension est accordée, après que le client a soumis une nouvelle demande, accompagnée du rapport d'essai, conformément au paramètre de test de sécurité applicable.

4.7.2 Extension de la portée du certificat de surveillance de type 3 :

Le certificat de surveillance peut être étendu :

Aux nouveaux types de produits fabriqués dans la même installation de production.

Pour les mêmes types de produits fabriqués dans différentes installations de production du client.

GOEIC C 01-04	Organisation générale du contrôle des exportations et des importations 	Règlement d'essai et de certification pour les chaussures et leurs accessoires TCR (GOEIC 03-Shoes)	
		Numéro d'émission	: Troisième
		Page	:2/2
		Date d'émission	: Août. 2021
		Date de modification	
		Entité émettrice	: département de qualité

La prolongation est accordée, après que le client a soumis une nouvelle demande, accompagnée de la documentation pertinente, conformément au régime applicable.

CU GOEIC informe le client avec l'évaluation ou les documents nécessaires.

L'évaluation requise en principe et, le cas échéant, comprend ce qui suit :

Si le client souhaite étendre le champ d'application à d'autres types de produits fabriqués sur le même site de production, les essais applicables à effectuer sont ceux spécifiés dans le RT.

Si le client souhaite étendre le certificat de surveillance de type 3 au même type de produit fabriqué dans d'autres sites, l'évaluation complète décrite dans le présent document doit être répétée pour chaque installation supplémentaire.

GOEIC C 01-04	Organisation générale du contrôle des exportations et des importations 	Règlement d'essai et de certification pour les chaussures et leurs accessoires TCR (GOEIC 03-Shoes)	
		Numéro d'émission	: Troisième
		Page	:2/2
		Date d'émission	: Août. 2021
		Date de modification	
		Entité émettrice	: département de qualité

Partie No. (4) : Éléments de certification

4.8 Renouvellement de la certification

4.8.1 Pour le certificat PCOC :

Dans le cas d'une demande de recertification, le client doit soumettre de nouveau une nouvelle demande en précisant le renouvellement. La validité du PCOC est d'un an. La demande de renouvellement doit être soumise 2 mois avant l'expiration.

4.8.2 Pour le certificat de surveillance de type 3 :

Une vérification de recertification est alors requise tous les trois ans. La recertification est effectuée trois ans après la vérification initiale. Cette nouvelle vérification ne signifie pas que le client recommencera avec les processus OGIEC de l'UC. L'entreprise du client aura tous les avantages et avantages que le maintien d'un partenariat à long terme avec CU GOEIC. Cela inclut un auditeur familier et compétent qui continuera à travailler avec le client pour ajouter de la valeur à son entreprise et les services à valeur ajoutée d'un système qu'il connaît et en qui il a confiance. Le calendrier de recertification doit être entamé deux mois avant l'expiration du certificat du client. Cela permet de s'assurer qu'il n'y a pas de péremption entre l'expiration de l'ancien certificat du client et la délivrance du nouveau certificat.

4.9 Entretien et amélioration de ce document

Ce système sera examiné dans le cadre de l'examen de la gestion du SGQ de l'UC GOEIC, au moins une fois par an. Cet examen comprendra, entre autres, des informations sur les certificats délivrés, les problèmes signalés dans l'application de ses dispositions, les commentaires des clients ou d'autres parties prenantes, les développements dans le propriétaire du système (SASO).

4.10 La méthodologie de calcul des taxes de certification

4.10.1 Nous facturons des frais commerciaux pour nos services en fonction du marché :

Articles	honoraires (EGP)
Examen des documents / demanded	5000
Visit sur place / jour	2500
Faire appel	1000

4.10.2 Toutes les offres sont basées sur les informations en notre possession au moment de la préparation de la proposition. Et le client est tenu de payer des frais supplémentaires pour tout travail non apparent au moment du devis, par exemple :

Test : nécessaire pour compléter les paramètres de test.

Reprise du travail : nécessaire en raison du non-respect des exigences du test

Les frais d'enquête en matière de résolution de problèmes.

<p style="text-align: center;">GOEIC C 01-04</p>	<p>Organisation générale du contrôle des exportations et des importations</p> 	Règlement d'essai et de certification pour les chaussures et leurs accessoires TCR (GOEIC 03-Shoes)	
		Numéro d'émission	: Troisième
		Page	:2/2
		Date d'émission	: Août. 2021
		Date de modification	
		Entité émettrice	: département de qualité

Partie No. (5) : Annexes

5.1 Annexe 1 : Modèle d'accord de certification

No de contrat :

Au Caire aujourd'hui, par et entre l'Organisation générale pour le contrôle des exportations et des importations, ci-après

Appelé « GOEIC », avec siège social à, qui a été dûment établi selon Loi / décret présidentiel par lequel son statut a également été approuvé, légalement représenté pendant le tirage du présent par, d'une part, et la société sous la raison sociale « » ayant son siège social à, légalement représentée lors du tirage du présent contrat par, ci-après dénommé « bénéficiaire », d'autre part, les suivants ont été mutuellement convenu et stipulé :

1 Portée du contrat

L'unité de certification du GOEIC accorde au bénéficiaire contractant, après évaluation, le certificat de conformité SASO requis.

2 Validité de l'accord

La présente entente entre en vigueur à la signature des deux parties. Elle est valide jusqu'à l'expiration du certificat de conformité.

3 Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire est supposé être reconnu, pleinement conscient et accepter les Conditions générales de certification, ainsi que le Règlement d'essai et de certification applicable (les deux sont publics).

3.1 Le bénéficiaire est responsable de la conformité du type avec la réglementation et les normes applicables.

3,2 Les produits pour lesquels le certificat est délivré seront produits selon les mêmes spécifications que l'échantillon que le GOEIC de l'UC a jugé conforme à la réglementation. Le bénéficiaire informe immédiatement le CU GOEIC de toute modification du produit certifié.

3,3 Le client accepte le sous-traitant agréé de GOEIC dans la poursuite des activités de certification à condition que GOEIC s'engage à assurer la confidentialité et l'impartialité de ces sous-traitants. S'il y a des raisons convaincantes, le client a le droit de s'opposer et de changer ces sous-traitants.

3.4 Les modifications des produits certifiés ne sont pas autorisées sans l'approbation écrite de l'unité de certification de GOEIC.

3,5 Le bénéficiaire est tenu de limiter l'utilisation des certificats visés par le présent contrat, exclusivement aux produits fabriqués dans le lieu susmentionné. Et de manière à ne pas faire de déclaration trompeuse ou non autorisée. GOEIC peut résilier le présent contrat avec effet immédiat dans le cas où une telle utilisation illégale est établie.

3,6 Le bénéficiaire est tenu de placer sous considération de l'unité de certification du GOEIC, afin d'obtenir l'agrément correspondant, tous les documents/imprimés, ainsi que son matériel promotionnel faisant référence à ces certificats.

GOEIC C 01-04	Organisation générale du contrôle des exportations et des importations 	Règlement d'essai et de certification pour les chaussures et leurs accessoires TCR (GOEIC 03-Shoes)	
		Numéro d'émission	: Troisième
		Page	:2/2
		Date d'émission	: Août. 2021
		Date de modification	
		Entité émettrice	: département de qualité

Cette notification aura lieu avant toute utilisation ou diffusion du matériel promotionnel imprimé et général du bénéficiaire.

3,7 En cas de nullité du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire est tenu de cesser dans un délai d'une semaine au plus tard toute utilisation ou publicité des certificats du présent contrat, retourner à l'unité de certification de GOEIC dans le même délai l'original de PCOC et Informer par écrit l'unité de certification de GOEIC, dans le même délai, de la résiliation ou du retrait de toute référence pertinente aux certificats retirés.

3,8 Le bénéficiaire est tenu d'informer l'unité de certification du GOEIC, dans un délai de deux (2) semaines, ou plus tôt si nécessaire, des changements susceptibles d'affecter sa capacité à se conformer aux exigences de certification.

3.9 Si le bénéficiaire fournit des copies des certificats délivrés à d'autres, les documents sont reproduits intégralement.

3,10 Le présent contrat peut être résilié sans débit avant l'expiration de sa durée par l'une des parties contractantes par notification écrite. En tout état de cause, quels que soient les motifs de résiliation du présent contrat par le bénéficiaire ou par l'unité de certification de GOEIC, le bénéficiaire est tenu de payer à l'unité de certification de GOEIC le coût des essais effectués jusqu'au moment de la résiliation, ainsi que tout autre coût prévu correspondant à cette date. Aucune réclamation ne peut être faite pour le remboursement des paiements ayant eu lieu jusqu'au moment de la résiliation. En cas de résiliation du contrat, la résiliation prendra effet un mois après la date de réception de l'avis écrit de résiliation par l'autre partie.

3.12 Dans le cas où le bénéficiaire est différent du fabricant du produit, le bénéficiaire sera tenu à toutes les obligations du fabricant (y compris les obligations administratives et techniques), sinon le mandat implique une disposition différente.

3.13 Le bénéficiaire s'engage à toujours respecter les exigences de certification, y compris la mise en œuvre de modifications appropriées lorsqu'il en est informé par le GOEIC.

3.14 Le bénéficiaire doit, pendant une période se terminant au moins dix ans après la mise sur le marché du produit, tenir à la disposition des autorités nationales saoudiennes le PSMS appliqué (y compris les registres), ainsi que tout rapport d'évaluation ou d'audit et toute décision notifiée par le GOEIC.

3.15 Le bénéficiaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires et tenir un registre des plaintes reçues (relatives aux produits certifiés), y compris les mesures appropriées prises et leur efficacité, et le mettre à la disposition du GOEIC chaque fois qu'il le demande.

Pour le schéma de type 3 :

3.16 Le bénéficiaire est responsable de l'organisation de la visite du site à la demande.

3.17 Après la certification initiale, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations et les ressources nécessaires du PSMS appliqué pour le maintenir efficace et adéquat, comme indiqué dans la visite initiale du site. Ce système doit comprendre les processus de production, l'inspection finale et les essais des produits concernés et doit toujours garantir que la production continue de produits est conforme aux exigences applicables du règlement technique

GOEIC C 01-04	Organisation générale du contrôle des exportations et des importations 	Règlement d'essai et de certification pour les chaussures et leurs accessoires TCR (GOEIC 03-Shoes)	
		Numéro d'émission	: Troisième
		Page	:2/2
		Date d'émission	: Août. 2021
		Date de modification	
		Entité émettrice	: département de qualité

saoudien et du type approuvé. Le bénéficiaire informe immédiatement GOEIC de toute modification du produit certifié et du système de gestion.

3.18 Le bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires auprès de GOEIC (c.-à-d. effectuer des visites de site pour la surveillance, y compris fournir un accès complet aux auditeurs GOEIC pour la fourniture de documents et l'examen des dossiers et le site de production, l'entrepôt, les instruments et les sous-traitants nécessaires) et accepter de recevoir des observateurs sur le processus d'audit par les organismes d'accréditation officiels.

3.19 Le bénéficiaire reconnaît que le GOEIC peut et a le droit d'effectuer une visite non annoncée sur place dans des cas particuliers (p. ex., plainte répétée ou action de l'organisme d'accréditation).

4 Frais de certification

Les frais liés aux activités dans le cadre du présent accord seront facturés conformément à la clause 4.7 du TCR (public disponible).

Les frais sont à payer à la caisse du GOEIC, aéroport du Caire, devant le nouveau village de fret.

5 Responsabilité

5.1 GOEIC prendra toutes les mesures nécessaires pour payer toutes les précautions et compétences nécessaires dans l'exécution des services et accepte la responsabilité en cas de négligence grave prouvée.

5.2 La responsabilité totale du bénéficiaire à l'égard de toute réclamation pour perte, dommage ou dépense de toute nature et quelle qu'en soit la nature sera limitée, à l'égard d'un événement ou d'une série d'événements connexes, à un montant égal aux honoraires versés à l'unité de certification de GOEIC en vertu du présent contrat.

5.3 L'engagement envers cette responsabilité est valable pendant un an après la date de l'unité de certification de GOEIC effectuant la prestation.

5.4 Pas de passif à la charge de l'unité de certification du GOEIC envers le bénéficiaire :

Pour toute perte, dommage ou dépense découlant de

Un manquement du bénéficiaire à l'une de ses obligations aux présentes.

toute mesure prise ou non en fonction des rapports ou des certificats

Tout résultat, rapport ou certificat erroné découlant de renseignements imprécis, erronés, incomplets, trompeurs ou faux fournis à l'unité de certification du GOEIC ; En cas de perte de profits, de perte de production, de perte d'activité ou de coûts occasionnés par l'interruption de l'activité, de perte de revenus, de perte d'opportunité, de perte de contrats, de perte d'espérance, de perte d'usage, de perte de goodwill ou d'atteinte à la réputation, de perte d'économies prévues, les coûts ou les dépenses engagés pour effectuer le rappel du produit, les coûts ou les dépenses engagées pour atténuer les pertes et les dommages découlant des réclamations de tout tiers (y compris, sans s'y limiter, les réclamations en responsabilité du fait du produit) qui peuvent être subies par le bénéficiaire;

<p>GOEIC C 01-04</p>	<p>Organisation générale du contrôle des exportations et des importations</p> 	<p>Règlement d'essai et de certification pour les chaussures et leurs accessoires TCR (GOEIC 03-Shoes)</p>	
		<p>Numéro d'émission</p>	<p>: Troisième</p>
		<p>Page</p>	<p>:2/2</p>
		<p>Date d'émission</p>	<p>: Août. 2021</p>
		<p>Date de modification</p>	
		<p>Entité émettrice</p>	<p>: département de qualité</p>

Toute perte ou dommage indirect ou consécutif de quelque nature que ce soit (qu'il s'agisse des types de perte ou de dommage identifiés en (b) ci-dessus).

5,5 L'octroi du(s) certificat(s) de l'unité de certification de GOEIC n'exclut en aucun cas la responsabilité propre du bénéficiaire conformément au droit égyptien ou saoudien, en ce qui concerne les défauts des produits fabriqués, les services fournis ou les activités exercées dans son entreprise.

6 Confidentialité

Les deux parties s'engagent à maintenir la confidentialité des données échangées entre elles, à la suite de la conclusion ou de l'exécution du présent accord, et ce, conformément aux dispositions des lois applicables en Égypte.

7 Sous-traitance

Le bénéficiaire s'engage à permettre que des éléments du processus de certification soient réalisés par un sous-traitant autorisé par l'unité de certification GOEIC.

8 Gouvernance

9 Litiges

Tous les litiges qui peuvent survenir dans le cadre de cet accord doivent être réglés conformément aux procédures de recours (publiques disponibles) de l'unité de certification de GOEIC. En signant cet accord, le bénéficiaire reconnaît, reconnaît et accepte les procédures de traitement des plaintes et des appels.

10 Modifications apportées par le bénéficiaire affectant la certification

Dans le cas où des changements affectant la certification surviennent du côté du bénéficiaire, le bénéficiaire est tenu d'informer immédiatement l'unité de certification de GOEIC de tout changement mentionné ci-dessous :

Toute modification prévue du produit, de sa conception et de ses matériaux d'emballage. En outre, le processus de fabrication ou le système de gestion de la qualité, le cas échéant.

Changement ou modification d'une nomination ou d'un poste clé du personnel (p. ex., demandeur mandaté)

Tout changement concernant la spécification du produit certifié, qu'il s'agisse d'un changement de composition (suppression ou ajout de nouvelles matières premières), de changement de site de fabrication, de changement d'étiquette (contenu, couleur ou matériaux d'emballage) et tout autre changement qui est considéré comme ayant une incidence sur la certification.

Dans tous les cas, il est conseillé au bénéficiaire d'informer CU GOEIC de tout changement afin d'identifier s'il affecte la certification.

11 Modifications du régime et des normes

En cas de modification ou de modification des normes sur lesquelles le produit est certifié, l'unité de certification de GOEIC prendra la décision.

<p style="text-align: center;">GOEIC C 01-04</p>	<p>Organisation générale du contrôle des exportations et des importations</p> 	Règlement d'essai et de certification pour les chaussures et leurs accessoires TCR (GOEIC 03-Shoes)	
		Numéro d'émission	: Troisième
		Page	:2/2
		Date d'émission	: Août. 2021
		Date de modification	
		Entité émettrice	: département de qualité

Toute modification ou révision sera communiquée par écrit au bénéficiaire, déterminant les délais d'adaptation aux nouvelles exigences. En cas de désaccord avec les modifications susmentionnées, le bénéficiaire peut cesser d'utiliser le certificat.

12 Suspension/retrait/annulation du certificat

L'unité de certification de GOEIC prendra des mesures immédiates en cas de non-respect du présent accord, des conditions générales de certification des produits et du TCR applicable. Cette action pourrait être une suspension et un retrait ultérieur.

Certificat révoquant.

13 Plaintes Traitement par le bénéficiaire

13.1 Le bénéficiaire doit tenir des registres et, sur demande, signaler à l'unité de certification de GOEIC toute plainte concernant les aspects des produits couverts par le certificat. Le bénéficiaire doit prendre les mesures appropriées pour respecter ces plaintes et toute défaillance constatée dans les produits ou services qui affecte le respect des exigences de certification. Le bénéficiaire tient un registre de cette action.

13.2 En outre, le bénéficiaire est tenu de tenir des registres détaillant toutes les plaintes de ses clients indiquant qu'il a enquêté sur le problème, attribué des responsabilités, pris des mesures correctives et apporté des réponses appropriées à ses clients.

13.3 En outre, si une plainte reçue par le bénéficiaire de CU GOEIC ou toute partie intéressée est nécessaire pour visiter les locaux du bénéficiaire, le bénéficiaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires et démontrer les mesures prises à l'égard de ces plaintes.

GOEIC C 01-04	Organisation générale du contrôle des exportations et des importations 	Règlement d'essai et de certification pour les chaussures et leurs accessoires TCR (GOEIC 03-Shoes)	
		Numéro d'émission	: Troisième
		Page	:2/2
		Date d'émission	: Août. 2021
		Date de modification	
		Entité émettrice	: département de qualité

